



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-131

Conseil municipal du 15 décembre 2025

Le Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL (Arrivée à 20h11), André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISSET, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Fabrice CERISIER, Fanny LE JALLE, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Katharina THOMAS, Nabil ZEROUAL

Pouvoirs : Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Fanny LE JALLE à André-Jean VIEAU, Johanna HALLER à Mireille LOIRAT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Rémy ORHON

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date de la publication : 16 décembre 2025

2025-131 EDUCATION - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DISPOSITIF PASSERELLE VERS LES ECOLES MATERNELLES AVEC LE SIVU ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteuse : Myriam RIALET

Les services de l'éducation nationale proposent un partenariat avec le multi accueil « les petits loirs » appelé dispositif passerelle.

L'objectif du dispositif passerelle est de permettre aux enfants de découvrir l'école où ils seront accueillis à la rentrée de septembre. Pour cela, il pourra être proposé une immersion dans leur future école aux enfants actuellement accueillis à la crèche « Les p'tits loirs » du SIVU de l'Enfance.

La commune est partenaire de ce dispositif car le maire a la compétence du fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré.

La convention sera signée annuellement, pour chaque école maternelle publique de la commune qui accueillera, à la rentrée de septembre suivante, des enfants accueillis au multi accueil « les petits loirs ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention « Dispositif passerelle vers l'école maternelle » proposé par les services de l'Education nationale ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer au « dispositif passerelle vers l'école maternelle » destiné à accueillir des enfants âgés de deux ans minimum, non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours ;

CONSIDERANT la proposition de l'Education nationale et sous réserve de la volonté des écoles maternelles de développer ces projets ;

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ en date du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « dispositif passerelle vers l'école maternelle » et tout document s'y afférant.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Carine MATHIEU



Camille FRESNEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le : **16 DEC. 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE VERS L'ECOLE MATERNELLE

Entre :

la Ville , représentée par , Maire, d'une part, dûment habilité et

Le SIVU de l'Enfance, crèche Les Petits Loirs représenté par , Président,

et

le Ministère de l'Éducation nationale, représenté par , Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription d'Ancenis-Saint-Géron, DSDEN 44..

Les textes officiels

Éducation nationale

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013.
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 *relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école*
- Note de service n°91-015 du 23 janvier 1991 – *Mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la petite enfance* (B.O. n°6 du 7 février 1991)
- Circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 – *Relance de l'éducation prioritaire : élaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite des réseaux d'éducation prioritaire*
- Arrêté fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires (A. du 25-1-2002, J.O. du 10-2-2002)

Collectivité territoriale

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 – articles 12, 13 et 14 : *répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État – enseignement public* (J.O. du 23 juillet 1983 et du 25 septembre 1983 et B.O. spécial n°5 du 5 septembre 1985)
- Code des communes (articles R 412-127 et R 414-29)
- Décret n°92-850 du 28 août 1992 *Statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 *relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires*

C.C.A.S.

- Décret du 6 mai 1995 (95-562) notamment article 4
- Article L-123-5 du Code de l'action sociale et de la famille

Les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Mise en place du dispositif

Les signataires....., conformément aux objectifs définis dans le projet, conviennent d'organiser une action passerelle entre le crèche Les Petits Loirs du SIVU de l'Enfance et l'école maternelle visant à permettre aux enfants fréquentant la structure de découvrir et se familiariser progressivement avec :

- la classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
- le personnel de l'école.

Article 2 : Composition de l'équipe du "dispositif passerelle"

L'équipe de « l'Action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- l'enseignant(e) (Éducation nationale) (nom à préciser) :
- un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (nom à préciser) :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251215-6_2025delib131-DE
Reçu le 16/12/2025 par les personnes accompagnatrices de la crèche Les Petits Loirs du SIVU de l'Enfance (noms, titres à préciser) :

.....

Article 3 : Fonctions et rôles des membres de l'équipe du "dispositif passerelle" :

Ils sont définis conformément au projet.

Article 4 : Autorisation

La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. La crèche Les Petits Loirs du SIVU de l'Enfance est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à l'action passerelle.

Article 5 : Responsabilités

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel de la structure petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure pendant les déplacements.

Les enfants bénéficiant du dispositif passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe et sont sous la responsabilité conjointe de l'enseignant et du personnel de la structure pendant leur présence à l'école.

Article 6 : Assurances

Chacune des parties présentes certifie être assurée en responsabilité civile pour dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel.

Article 7 : Fréquence

Les jours et horaires ainsi que la liste nominative des enfants seront fixés et déterminés par les intervenants du dispositif passerelle.

Article 8 : Bilan et renouvellement

La présente convention est conclue pour une période d'un an correspondant à l'année scolaire.

Un bilan annuel fondé sur l'évaluation définie dans le projet sera mené en présence de tous les partenaires. Il sera alors décidé de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention :

- Elle est renouvelable en l'état.
- Elle pourra être modifiée par avenant en fonction des besoins et du bilan annuel.
- Elle n'est pas reconduite.

Article 9 : Dénonciation en cours de contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géron,

Le Président du SIVU de l'Enfance,

Pour le Directeur Académique, l'Inspectrice de l'Education Nationale,

La présente convention est dès lors applicable du septembre 20... au juin 20...